



<p>Bureau du pilotage de la rémunération 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP</p>	<p>Guide d'utilisation du formulaire d'alimentation et d'options du compte épargne temps (CET)</p>
--	---

Ce guide vient compléter la note de service SG/SRH/SDCAR/2022-918 en date du 15 décembre 2022 relative au report de congés 2022 sur 2023 et à la campagne de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2022.

Étape 1 : Consultation de l'outil de gestion du temps.

L'agent imprime une copie de l'écran de l'outil de gestion du temps utilisé dans sa structure d'affectation.

Exemple : Agents MASA en administration centrale : Extrait d'équitime

Congés annuels	01/01/2022	31/12/2022	34.00 j	17.50 j	16.50 j	6.00 j	0.00 j	10.50 j
Détail Prises Alimentations								
Acquisition			Consommation			Solde fin de période		
Acquis principal		: 25.00 j	Pris à date		: 17.50 j	A date		: 16.50 j
Jour de fractionnement		: 2.00 j	Prévu validé		: 6.00 j	Prévisionnel validé		: 10.50 j
Alimentation manuelle		: 0.00 j	Prévu en attente		: 0.00 j	Prévisionnel en attente		: 10.50 j
Abattement		: 0.00 j	Total		: 23.50 j	Transfert CET		: 0.00 j
Reliquat non pris		: 0.00 j						
Reliquat		: 7.00 j						
A prendre avant le 28/02/2022								
Total		: 34.00 j						
Reliquat pris		: 7.00 j						

Exemple : Agents MASA en services déconcentrés : Extrait de casper

Année	CA		RTT 19 / 19		CR		CET	
	Reliquat actuel	Dent fractionnement	Reliquat actuel	Minoration	Reliquat actuel	Heures	Reliquat pérenne	Reliquat histo
2021	2	2	2	0				
2022	0	2	1	0	0	00h00mn	0	0

Pour les agents dont la structure n'est pas dotée d'un outil de gestion du temps, il conviendra de se rapprocher de son gestionnaire de proximité.

Étape 2 : Renseignement du formulaire d'alimentation et d'options du CET

En raison des dispositions spécifiques mises en place en 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la campagne relative au compte épargne-temps (CET) demeure marquée par la coexistence de deux régimes :

- **Formulaire relatif au régime de droit commun (60 jours)**
- **Formulaire relatif au régime transitoire lié à la COVID 19 (70 jours)**

1. Régime de droit commun conformément à l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature : les agents peuvent alimenter leur CET comprenant un plafond de 60 jours maximum. Dans l'exemple présenté dans la capture d'écran suivante, il convient d'utiliser le formulaire 1 (régime de droit commun) et de le renseigner sur la base des données affichées.

COMPTE EPARGNE-TEMPS

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/

CET 2009	01/01/2019	31/12/2099	60.00 j	0.00 j	60.00 j	0.00 j	0.00 j	60.00 j
Détail Prises Alimentations								
Acquisition			Consommation			Solde fin de période		
Abondement CA		: 36.00 j	Pris à date		: 0.00 j	A date		: 60.00 j
Abondement RTT		: 24.00 j	Prévu validé		: 0.00 j	Prévisionnel validé		: 60.00 j
Abondement RTT/CA		: 0.00 j	Prévu en attente		: 0.00 j	Prévisionnel en attente		: 60.00 j
Alimentation manuelle CA		: 0.00 j	Total					
Alimentation manuelle RTT		: 0.00 j			: 0.00 j			
Alimentation manuelle RTT/CA		: 0.00 j	Nombre de jour indemnisés					
Total		: 60.00 j						

2. Régime transitoire introduit par l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 : ce régime transitoire ne concerne que les agents dont le CET présente un solde compris entre 61 et 70 jours depuis la campagne de 2020. Les jours précédemment acquis au-delà du plafond de 60 jours fixés par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être utilisés selon les règles fixées par l'article 6 du décret du 29 avril 2002 susmentionné : ces jours pourront donc être pris sous forme de congés, être indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Les agents bénéficiant du régime transitoire ne sont pas tenus de revenir au plafond de 60 jours. Toutefois, après exercice des droits d'option, le solde de leur CET devra être égal ou inférieur au solde connu en début de campagne.

Exemple : un agent dont le CET contient 63 jours peut l'alimenter son compte de 10 jours mais lorsqu'il exercera son droit d'option (dans cet exemple, obligatoirement la monétisation ou le versement à la RAFP), le solde devra être égal ou inférieur à 63 jours.

Dans l'exemple présenté sur la capture d'écran suivante, il conviendra d'utiliser le formulaire 2 (régime transitoire) et de le renseigner sur la base des données affichées.

COMPTE EPARGNE-TEMPS - COVID 19

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/

- Accès agent
- Mon planigramme par mois
- Demande d'absence sur calendrier
- Déclaratif du temps de présence
- Mes compteurs de droits
- Mes compteurs de temps
- Planigramme de mon équipe
- Historique de mes demandes

Mon tableau de bord Mes compteurs de droits

A la date du : 16/12/2022 Période

Faites glisser un en-tête de colonne et déposer ici pour grouper par cette colonne.

Intitulé	Date début	Date fin	Acquis	Pris	Solde à date	Prévu validé	Prévu en att...	Solde fin de ...
CET 2009	01/01/2019	31/12/2099	70.00 j	0.00 j	70.00 j	0.00 j	0.00 j	70.00 j

Détail Prises Alimentations

Acquisition		Consommation		Solde fin de période	
Abondement CA	: 54.00 j	Pris à date	: 0.00 j	A date	: 70.00 j
Abondement RTT	: 16.00 j	Prévu validé	: 0.00 j	Prévisionnel validé	: 70.00 j
Abondement RTT/CA	: 0.00 j	Prévu en attente	: 0.00 j	Prévisionnel en attente	: 70.00 j
Alimentation manuelle CA	: 0.00 j	Total			
Alimentation manuelle RTT	: 0.00 j		: 0.00 j		
Alimentation manuelle RTT/CA	: 0.00 j	Nombre de jour indemnisés			
			: 0.00 j		
Total	: 70.00 j				

Etape 3 : Renseignement du formulaire d'alimentation et d'options du CET

L'agent renseigne l'année correspondant à la campagne d'alimentation.

COMPTE EPARGNE-TEMPS Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/ 2022

Seules les cases sur fond bleu doivent être complétées par l'agent. Il renseigne ainsi, ses nom, prénom, matricule RenoïRH, service d'affectation, corps et grade, catégorie, cycle horaire (37h, 38h, 38h30, ...), et modalité de service.

Si l'agent est déjà détenteur :

- d'un CET « historique » dit CET 2002, il renseigne le nombre de jours détenus sur ce CET au 31/12 de l'année civile ;
- d'un CET « pérenne » dit CET 2009, il renseigne le nombre de jours détenus sur ce CET au 31/12 de l'année civile.

Dans les deux cas, il rappelle en outre le nombre de jours consommés dans l'année et/ou ceux donnés au titre des dons de congés au cours de l'année écoulée.

Nom	:	XXXXXXX
Prénom	:	Xxxxxx
Matricule	:	AGR0000000000
Service d'affectation	:	SG/SRH/XXX
Corps et grade	:	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Catégorie	:	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel
Cycle horaire hebdo.	:	38h30 Temps complet <input checked="" type="radio"/> Temps partiel <input type="radio"/> quotité : <input type="text"/> %
Vous êtes détenteur d'un :		<input checked="" type="checkbox"/> CET "historique" de 15,0 jours (après déduction de <input type="text"/> jours pris comme congés et/ou <input type="text"/> jours donnés)
et/ou d'un		<input checked="" type="checkbox"/> CET "pérenne" de 50,0 jours (après déduction de <input type="text"/> jours pris comme congés et/ou <input type="text"/> jours donnés)

Une fois ces cases renseignées, elles viennent automatiquement reporter le solde du CET concerné dans les rubriques du formulaire qui suivent.

1. Le CET « historique » dit CET 2002.

La partie du formulaire concernant le CET « historique » dit CET 2002 est purement informative. L'ouverture et l'alimentation du CET « historique » dit CET 2002 n'est plus possible depuis 2009.

Les agents du MASA qui ont fait le choix de conserver sous forme de congés les jours détenus sur leur CET « historique » et dont le solde peut dépasser 60 jours, ne peuvent les utiliser que sous forme de congés.

CET 2002	01/01/2019	31/12/2009	40.00 j	0.00 j	40.00 j	0.00 j	0.00 j	40.00 j
Détail	Prises	Alimentations						
Acquisition			Consommation			Solde fin de période		
Abondement CA		: 40.00 j	Pris à date		: 0.00 j	A date		: 40.00 j
Abondement RTT		: 0.00 j	Prévu validé		: 0.00 j	Prévisionnel validé		: 40.00 j
			Prévu en attente		: 0.00 j	Prévisionnel en attente		: 40.00 j
Total		: 40.00 j	Total		: 0.00 j			
			Nombre de jour indemnisés		: 0.00 j			

En effet, la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2009-1244 en date du 12 novembre 2009 précise que la durée de versement des indemnités et / ou de versement à la RAFP des jours détenus sur le CET 2002 était plafonnée à 4 années à compter du 1^{er} janvier 2009.

2. Le CET « pérenne » dit CET 2009

L'agent renseigne le nombre de jours qu'il souhaite épargner au terme de l'année civile (cases sur fond bleu).

L'agent précise la nature de la répartition des jours de congés qu'il souhaite épargner. Le nombre de jours épargnés se fait automatiquement après renseignement des 3 cases sur fond bleu.

La case « repos compensateurs » ne concerne en aucun cas les agents du MASA.

CET « PÉRENNE »

1- Alimentation du CET

Rappel: Le CET ne peut être alimenté que si vous avez déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Ce nombre est proratisé si vous êtes à temps partiel.

Nombre de jours présents sur le CET :	50,0
Nombre de jours épargnés dans l'année et destinés à alimenter le CET :	8,0
dont congés annuels : <input style="width: 50px;" type="text" value="5,0"/> jours de fractionnement ou CA HP : <input style="width: 50px;" type="text" value="1"/> RTT : <input style="width: 50px;" type="text" value="2,0"/> repos compensateurs pour Police et DGSCGC : <input style="width: 50px;" type="text"/>	
Solde après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 15 jours)	58,0

➤ Si après alimentation, le solde du premier tableau (1. Alimentation du CET) est inférieur à 15 jours, les agents ne doivent pas tenir compte du deuxième tableau relatif aux options (qui ne sont ouvertes que pour les CET supérieurs à 15 jours), mais finaliser le formulaire en le datant et l'imprimant. Après signature, il conviendra de rayer le deuxième tableau. Ainsi, pour les agents avec un CET inférieur à 15 jours, le solde final du CET sera celui de ce premier tableau.

Il est rappelé que la reprise automatique du stock après alimentation (partie 1.) dans le tableau des options (partie 2.) a été privilégiée afin d'éviter des erreurs d'écriture.

➤ Si après alimentation le solde du premier tableau est supérieur à 15 jours, les agents doivent obligatoirement compléter le deuxième tableau relatif aux options (2- options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours) qui leur sont dès lors ouvertes. **Le formulaire est correctement renseigné lorsque le champ "Reste à répartir" est égal à zéro.** Pour les agents avec un CET supérieur à 15 jours, le solde final du CET sera celui de ce deuxième tableau.

Exemple 1 : L'agent souhaite maintenir la totalité des jours en congés, il reporte le nombre de jours au-dessus du seuil de 15 jours dans la case « nombre de jours à maintenir en congés » dans la limite de 45 jours pour le formulaire « droit commun » et de 55 jours pour le formulaire « régime transitoire ».

2- Options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours

Total de jours présents sur le CET après alimentation	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)			Solde après application des options (<=60 jours)
		Reste à répartir : 0,0 jours			
		Nombre de jours à maintenir en congés <i>(max. maintien en congés : 45,0 jours)</i>	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF <i>(uniquement pour les agents titulaires)</i>	
58,0	43,0	43,0	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	58,0

Le solde du CET se met à jour automatiquement.

Exemple 2 : L'agent souhaite maintenir une partie de ses jours épargnés en congés et se faire indemniser ou effectuer un versement à la RAFF, il renseigne les différentes options qui lui sont offertes et doit répartir les 43 jours.

2- Options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours

Total de jours présents sur le CET après alimentation	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)			Solde après application des options (<=60 jours)
		Reste à répartir : 0,0 jours			
		Nombre de jours à maintenir en congés <i>(max. maintien en congés : 45,0 jours)</i>	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFP <i>(uniquement pour les agents titulaires)</i>	
58,0	43,0	30,0	10	3	45,0

L'agent dispose, après l'application de ses options, d'un solde de CET « pérenne » de 45 jours (soit 30 jours maintenus en congés + les 15 jours de stock).

Les agents qui disposent d'un CET contenant plus de 15 jours doivent impérativement renseigner le formulaire, y compris s'ils n'y déposent pas de jours lors de la campagne, afin de préciser leur droit d'option. Maintenir des jours sur un CET constitue un droit d'option.

Etape 4 : Validation de la demande d'alimentation et d'options du CET

L'agent imprime et signe son formulaire et le transmet pour validation à son supérieur hiérarchique accompagné de la copie d'écran de l'état des CA/RTT/CET, tel qu'indiqué sur leur logiciel de temps de travail (étape 1).

Pour rappel, le différentiel de jours constaté entre la capture d'écran de l'outil de gestion du temps et le formulaire correspond au nombre de jours de congés 2022 reportés sur le mois de janvier 2023.

Il est vivement recommandé de procéder à une sauvegarde de son formulaire renseigné en ligne.

NB : Ce formulaire étant un formulaire élaboré par le ministère de l'intérieur, à vocation interministériel, il contient des commentaires réservés aux agents de ce ministère.